



LES HABITANTS DE SAINT-ANDRÉ EN 1295

L'auteur de cet article publie une liste des habitants de Saint-André tirée du censier du 15 mai 1295. Il en a fait une étude anthroponymique.

C'est un censier de la très connue abbaye de Montier-la-Celle, près de Troyes.

Nous pouvons y lire les noms, et quelquefois les professions, des paroissiens de Saint Michel (lieu aujourd'hui disparu) et de Saint André (devenu -les-Vergers).

Il s'agit donc là d'une population essentiellement rurale et c'est ce qui fait le grand intérêt de ce document. Car, à ce jour, la quasi-totalité des études anthroponymiques concernant cette époque, ont été faites sur des populations urbaines.

Pour faciliter l'étude de ces 269 noms, nous avons essayé de les mettre dans l'ordre alphabétique. Sur le censier les noms sont classés par prénoms, ce qui prouve bien que nous sommes là, dans les campagnes troyennes, à une époque charnière de l'onomastique.

- Pierre AUBERT, Martin li ANENERON, Guarin AUGIER, Perrinot li filz Guarin AUGIER
- Gilet BARILLAT, Jehannot BARBE, Jaqueron la femme feu Raou lou BARNIAT, Jaqueron la femme feu BARIN, Jehan BATAILLE, Gilot BAUDIER, Henri BAUDUCHON, Robert BAVEUX, Henri li BASTONNIER, Girard li BARROIS pisonnier, Martin lou BECEL, Pierre lou BECHU, Jaquet li filz a la BERTIERE, Marion la BERNAUTE, Colot BERARD, Felizat BERARDAT, Ysabaus la BERARDE, Hubert de BEZANSON, Jaquet BERANGIER, Jehan des BAINS, Jehannot filz a la BIFE, Jehannot li BILLARDAT, Jehan dou BLANCELLIER, Raou BLANCHE, Garnier le filz a la BIGOTE, Moriau le BOITEUS, Douet lou BOITEUS, Jaqueron la BOITEUSE, Jehan BONNEMAIN, Jehannot BOISSON, Perrin li BOURGOIS, Jaquet lou BOSU, Girard de BRIENNE, Rogier li filz a la BRISEFOIRE, Renaut BURECEL, Oudot BRUNEL, Felis BRUNIAUS, Perrinot lou BRUTINAT, Pierre BOUTIFART
- Girardet le CAMUS, la CAYNNELLE, Michelet lou genre à Margeron la CHADELIERE, Pierre de CHAOURCE, Milot lou CHAMBELLAIN, Tevenin, Colin, Garnier, Perrot, Jehan et Bonnel DES CHANS, Douet lou CHARRETON, Girart CHARBONNEL, Osenete la CHAUCIERE, Estiene CHALISART, Lorent li CHAUDERONNIER, li enfant CHACEFOL, Drouot et Milon lou CHOIE, Adam li CHAPELIER, Girart CHARBONNEL, Drouot et Jehannot CHOLOT, Jehannot CHEVAU, Robert et Colin dou CHEMIN, Bonnel CHOLOZ, Barbelet la fille Oudet CHEVALIER, la fille Jehan CHIADEL, Marguerite la femme feu Pierre CHUICHART, Gautier li filz Menart lou COLERON, Jehannot li COLERON, Suffise la COIFFIERE, Lorant lou CHAUDERONNIER, Suffise la COSSONNE, Babel la fille feu Jehan lou CORDIER, (ou Babel la fille au CORDIER), Berthelot lou COUTELIER, Colet COUAILLET, Perrinot lou CORBILLAT, Jehan CLAVET, Guillaume de la COSTE, Bonnet et Pierre CLIMENT
- Jehan DAIZ, Contesse la DANREE, lou DEIEU, Gilot li filz Jehan DANOT coleron, Adeline la DOUBLESSE, DONCON, la femme feu DROILEE, la DROUINESSE
- Girart li ESCUELIER (ou LESCUELIER), Jehan ESCUYER de Saint Andriau
- La femme feu Parus de FAY, Perraut de FAY, Emiline la femme feu Drouin lou FENERON, Filleron la fille Gautier lou FEURE, Babelet la fille feu Pynon FELIS lou mairechaut, Jehan FRAMMEN
- Jehan GARNIER, GERMAIN, Felizat li filz au GOULART, Perrote fille GIBORIS, Jaquinot lou GOULART, Osanne femme feu GOBIAT, Jehannot li GOURDIN, Jehannin li GOUGES, Denisot lou GOSVIN, Pierre lou GRABE, Bonnel GRISAZ (ou lou GRISAT), Jaquet GUELEDEI, Toumas li filz feu Symont de GUYN, Symont lou GUERS
- Robert HERBIER, li enfant feu HUITIER quarre, Milot HUNEBOU
- Jaquinot li filz au JARS (Jaquinot lou JARS), Perrot JATEL, Emeline la JOBARDE, Gibert li filz feu JOLI, Marguerite la JOCELINE, Jehannette la JUICHONNE

- Joifroy de LAINNES, Ysabaut LALEMANDE, Jehannot LAMMI, LAPOSTOILE, Pierre ou Tierri li LEURRIER, Guillaume dou LIEGE, Renaut lou filz Bonnel LERBERE, Jaquet LOMBART, Jehan li filz Climent LORFEURE, Bonnel LOSTELIER, Ranaut LOSTELIER, les anfan à LOSTELIERE, Guillaume lou LOGNE, Perrin LOUTPELE (ou Perrin lou LOUF PELE), Gautier LOYER
- Milon lou genre au MACON, Jehan le MACON, Denisot li MAISTRE, Gilet MAIGREZ, Felisot MAGUIN, Richart lou MADERINIER, Milot li MANCHET, Milot li MANCHAUT, Martin li MARESCHAUT, Felis li MAIRECHAUS, Robert MAUCAILLET, Pierre de MAUROI, Elysant la fille MAUNORRI, Felis MILART, Jehan MICONAUS, Jehanninot MELES, Jehan de MERY, Perrot li filz feu MOILEE, Agnes de la MONTE, Pierre de MOLOMES, Oudinot de MOULINS, Felizot MOUGUIN, Bonnot MOUILLEFARINE, Tevenot MONTAILE, Tevenot des MOULINS, Renaut filz MYU DE VIN, Jaqueron la MUI DE VINE, Jaquet MUI DE VIN, Drouin, Suffise et Symon MUY DE VIN, Marguerite la fillatre Renaut MYGNON, Renaut MYGNON
- Thiebaut NOIREVAUS, Marie la NIVELLE
- Jehan PAQUERET, Jehannot lou PAQUETAT, Colette la PAQUETATE, Herbert PERCIE, Robelin lou filz PIEQUET, Michiau et Jehannot li PEISSOINNIER, Garnier li filz Jehannette POQUET, Jehannot POINAVET, Jehannot POUPART, Jaqueron la femme au PITOIS, Jehan POYNAVET, Jehan de POILLY talemelier, Marie la PRIEUSE, Jaquet PRIEUS, Jaquet PORCHET, Jehan PYNON
- Jehannot li QUAILLERY, Symont li QUAILLET, Jehannot li QUAILLERT, Huot lou QUEUZ, Jehan et Hannot lou QUEUZ, Garnier lou QUEUX, Jacquin QUARRE, QUICHEROT
- Jaquette la femme feu Jehannet RENIER, Colin filz feu RENIER, Jehannot RICHON, Colin lou filz à la RIVIERE, Perrot li ROCHAT, Tiebaut ou Drouinot lou ROCHAT, Loyson li filz feu ROCHE, Babelet femme feu ROCHE, Drouinot li filz feu ROCHE, Milart li ROI, Jacquin li ROY, RICHART, Michiau li ROI, Jehannot genre au ROY, Jehannot filz au ROY, Jehannot, Lorant li ROULAT, Suffise la femme feu Martin ROSIGNOT, Pierre ROCELIN, Michaut li filz Pierre ROCELIN, Jehanete la niece Martin ROCIGNOT, Tibaut des ROISES, Legier des ROISES, Jehanne des ROISES, Jehan li filz feu Pierre des ROISES, Hanot lou ROUSSEL, Jehannot lou RONCELET, Denisot, Doumanchin et Garnier de la RUELE
- Jehan de SAVIERES cordouanier, Hanot lou SARMIRON, Babelet la femme feu Jehannot lou SARRUIRON, Drouot lou SARRUIRON, Lorent de SAINT ANDRIAU, Adeline la femme feu Richart lou SUERRE, Jehanete la SUER, Pierre lou SAUNIER, Guillaume de SUMMEROIRE
- Perrot TAU, Lambert TRIANGNEL, Jaquet TIERCELIN, Guillaume TRUFAUDIN, Guillaume TRUFAUS (le même ?)
- Robert VERMINE, Jehan VEVIEN, Jaquain, Feliz, Jehan et Wybert VILAIN, Nicolas de VILLELOUS, Perinot VIERGE MARIE
- Berreloz li YOBARDAZ, Jehanne la YUICHE
- Pierre WENETE (ou WEUETE)

Il y a donc environ 250 noms sur cette liste. Les trois quarts semblent déjà fixés. Nous sommes, rappelons-le, en zone rurale. Cela prouve que dans les campagnes la tendance héréditaire des patronymes était plus en avance que dans les villes.

Si la véritable raison nous échappe encore, elle est probablement liée à des problèmes de droits de propriétés (mobiliers, immobiliers ou professionnelles). Ce phénomène est bien connu pour les familles seigneuriales.

Il existe déjà en 1295, à Saint-André des famille BAVEUS, BERANGIER, BERART, BOITEUX, des CHANS, du CHEMIN, CHOLOT, CHOIE, CLIMENT, COLERON, FAY, QUARRE, JARS, JATEL, LEURRIER, PRIEUR, MAIRECHAUT, MOUILLEFARINE, MUY DE VIN, PRESVOSTAT, li QUEUZ, ROCHAT, le ROI, des ROISES, de la RUELE, SARMISSON, VILAIN, etc.

La chose est confirmée par l'examen des censiers postérieurs.

Celui de **1343** fait apparaître de nombreux noms que nous connaissons :

« feu Milot le MENCHOT, Jehan LOYS dict CHAMPS, Perrin CHALIFFART, Symon le PREVOSTAT, Demanchot des ROISES, Bonnel MUI DE VIN, Colot des CHAMPS, Felisot le BILLARDAT, feu Felisot le BERARDAT, Jehannette la NYVELLE, Marie la NYVELLE, Henriot fil au MACON, Humbelot CHOYE, feu

Colin des CHAMPS dict Valetton, Pierre JOATEL, Jehan li CAILLAZ, Jehan li LOUPS PELEZ, Jehan BERANGIER, Pierre le SARRURONS, Jehan le GOUGE, Thévenin DANREE, etc.

Les signes de transmission patronymiques sont évidents : « Bonnel MUI DE VIN pour sa part de la maison et dou curtil qui fu Symon MUI DE VIN son père en la rue S. ANDRIAU (f°3 r°), Guillemoz li BERARDAZ fil feu Felizot de BERRADAT (f°12), Jaques PRIEUX fil feu Thiebaut PRIEUX (f°21), Joffroy li ROCHAZ fil feu Perrot le ROCHAT (f°24) ».

Dans ce même document, nous retrouvons des noms déjà connus : « ROUSSELET, MARECHAUT, CAILLERY, CHOLOZ, GARNIER, Le SEURE, VIVYEN, GUEULE DIEU, La QUEUE, CHOYE, BRUNEL, CHEVAL, COSSON, RENIER, CAMUS, TRYNEL, MILLART, CHEMIN, MADRINIER, ROY, etc. »

Chose encore plus surprenante, dès cette époque (1343), on a besoin dans la campagne troyenne, d'utiliser des surnoms : « Jehan LOYS dict Champs, Jehan fil feu Colin des CHAMPS dict Valetton, Jehannot MUY DE VIN dict Cadot, Jehan Richar de CULOISON dict Oysiau (double surnom ?), Jehan li SARRERONS dict Drouot, Thevenot li ROCHAZ dict Mest Nochier, Perrot de MAUROY le jeune,... »

Un siècle plus tard, vers **1430** et en **1456**, on retrouve un grand nombre de ces noms de famille : « CHOLOT ou CHULLEL, VIVIAN, DESCHAMPS, MILLART, POUILLY, BERART, La CAILLE (CAILLERY ?), DEROIZE, VILLAIN, FAY, BERANGER, DOUINÉE, Le ROCHOT, GARNIER, BOURGEOIS, JOLY, Le POISSONNIER, CHEVAL, LEPRESVOST, Le PREVOSTAT, QUARRE,... »

Il y a encore une famille HUILLEVIN qui pourrait bien être une déformation du MUY DE VIN de 1295.

Origine des noms

A partir de la liste que nous publions, il est peut-être possible de savoir comment se sont formés ces patronymes.

Les plus nombreux (46%) sont des surnoms dont certains ne manquent pas de truculence : Lou BAVEUX, La BIGOTE, BRISEFOIRE, Lou CHOIE (la chouette), GUEULE DEI, LOUP PELE (peut-être peau de loup, ou chasseur de loups), MUY DE VIN (tonneau de vin, ou vigneron, plutôt qu'ivrogne), MAUCAILLET (mauvais chasseur de cailles), Lou QUEUZ (sans doute l'ancienne mesure de contenance, d'où un rapport avec le métier de vigneron), VIRGE MARIE (Vierge Marie, un rapport certain avec la croyance religieuse), TIERCELIN (le corbeau).

Avec 21%, les noms de métiers sont bien représentés et faciles à identifier.

Les anthroponymes tirés de noms de lieux, ou de particularités géographiques sont aussi nombreux (21%) : des CHAMPS, des ROISES, ROCHAT, DAIZ (en Othe ?), LAINES (aux Bois ?), CHAOURCE, BEZANÇON, TRAIINGNEL (Traînel), SAVIÈRE.

La surprise, c'est de ne rencontrer que quelques noms, une vingtaine, soit un peu plus de 11%, construits à partir de prénoms : BERANGIER, BERART, GOSVIN (Gauvin), DROUINESSE (Drouot), JOCELINE, VEVIEN.

Regard sur les prénoms du censier de 1295

Dans les prénoms masculins, le plus courant est celui de Jehan (27 fois). Viennent ensuite ses dérivés : Jehannot (25 fois), Jehanninot (1 fois) et Jehannin.

Suivent les dérivés de Pierre : Perin, Perrinon, Perrot, Perrinet.

En troisième position, celui de Felis et Felisot.

Puis arrivent les prénoms de Jacquet, Jaquin et Jaquinot, suivis de peu par celui de Drouin, ou Drouot, Drouinot, puis Bonnel et Bonnot (prénom Bon).

Par contre, nous sommes étonnés de n'y rencontrer qu'un seul Estienne et trois Thibault.

Il n'y a que quatre Michiau (patron de la paroisse) et aucun André ou Andriau.

Les prénoms féminins sont peu nombreux.

On trouve néanmoins quatre Jehannette, trois Marie, cinq Suffise et six Jaqueron (Jacquette).

Les Babel ou Babelet sont aussi là à cinq reprises.

Les autres sont prénommées Adeline, Ysabeau, Aveline, Elysant, Emeline, Gilete, Katherine, Osane, Margueron, Margon, Colette, Perote, Marguerite, et autres.

Nous aurons peut-être une autre fois l'occasion de faire une étude plus approfondie de ces noms de familles de Saint-André, qui rappelons-le, bouleverse un peu nos théories qui considéraient qu'en Champagne, les patronymes s'étaient fixés plus tardivement. On peut désormais considérer que dans la campagne troyenne, les noms de famille sont presque fixés dès la fin du XIIIe siècle.

Étude de Michel TURQUOIS

Sources : AD Aube :

- censier de 1295 7H1106,

- censier de 1343 7H1107,

- censier de 1430 7H1109,

- censier de 1456 7H1108



RENCONTRE AVEC DES VOYOUS EN 1503

Poursuites contre Frobert Garin, clerc, Perreçon Doynet, clerc, Jacques Clément, clerc, notaire des foires de Brie et de Champagne, et Bertrand Lamy, clerc, en 1503.

Le lundi de la Pentecôte les accusés se promenaient aux environs de Troyes.

Comme ils se trouvaient près des planches par lesquelles on va à Montier-la-Celle (commune de Saint-André), ils virent s'avancer sur la route une femme nommée Marguerite qui conduisait avec elle une jeune fille et un jeune garçon et qui se dirigeait vers Montier-la-Celle.

Croyant que la fille était une fille publique, Bertrand Lamy et Frobert Garin allèrent au-devant d'elle, mais ayant reconnu leur erreur, ils revinrent vers leurs compagnons et leur dirent « que ce n'estoit pas ce qu'ils demandoient ».



Alors tous quatre retournèrent vers les femmes et leur demandèrent où elles allaient.

Elles répondirent d'abord que cela ne les regardait pas, puis déclarèrent qu'elles allaient à Saint-André. Sur quoi les accusés dirent à Marguerite qu'elle était maquerelle et qu'elle menait cette jeune fille aux moines de Montier-la-Celle.

Bertrand Lamy lui donna sur la tête un coup qui fit tomber sa coiffe à terre.

Puis Bertrand Lamy et Frobert Garin prirent la jeune fille par le bras, et cherchèrent à la renverser contre une haie en lui disant : «Vous estes paillarde et habillée en habit de paillarde; ceste macquerelle vous mènes à Monstier-la-Celle ».

Le jeune garçon effrayé s'était enfui.

Perreçon Doynet et Jacques Clément se mirent à sa poursuite, le rattrapèrent près des Planches, et lui demandèrent quelle était cette jeune fille.

Il leur dit d'abord que c'était sa cousine, ensuite il leur dit que c'était sa sœur (ce qui était la vérité).

Ces tergiversations leur faisaient présumer que ce n'était pas une fille de bonnes mœurs. Jacques Clément prit le jeune garçon par la ceinture en le sommant de dire la vérité.

La ceinture lui resta dans la main avec les clefs qui y pendaient.

Enfin les accusés donnèrent des coups de baguette au jeune garçon et lui plongèrent à plusieurs reprises la tête dans l'eau.

Pendant ce temps un sergent royal étant venu à passer, les deux femmes se mirent sous sa protection.

Jacques Clément dit à la fin de son interrogatoire qu'en sa qualité de notaire des foires de Brie et de Champagne il entend décliner la juridiction de l'officialité, mais un peu plus tard, interrogé s'il persiste dans sa résolution, il se rétracte.

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deux, page 325



1529 - QUAND LE VIN EST RATIONNÉ, IL Y A GRÈVE ...

Le promoteur et révérend père frère Antoine Girard, abbé de Montier-la-Celle près Troyes, ordre de saint Benoît, demandeurs, contre frères Nicolas Poterat, Jean Durot, Christophe Guérin et Nicolas Baussancourt, prêtres, religieux dudit monastère, accusés, en 1529.

Les demandeurs exposent que depuis que frère Antoine Girard est paisible abbé, il a fait construire et réparer pour les besoins de l'abbaye non seulement l'église mais encore plusieurs maisons et autres édifices dans la ville de Troyes, ce qui n'a pas été sans entraîner de très grandes dépenses.

Il y a quelques jours, frère Antoine Girard réunit en chapitre les accusés et les autres religieux du monastère et leur remontra qu'en raison de la stérilité de l'année, résultat de la gelée et de la grêle qui ont sévi sur diverses contrées de ce pays et particulièrement sur celles où se trouvent des vignes appartenant à l'abbaye, il ne lui était pas possible de leur faire servir une portion de vin aussi forte que celle qu'ils avaient reçue jusqu'ici.

Aussi, bien que l'habitude fût de donner à chaque religieux, pour sa part, une pinte de vin au dîner et une pinte au souper, il voulait que la portion fût réduite à un tiers attendu que la récolte des vignes ne pourrait fournir cette année, la quantité de vin qui était nécessaire pour la consommation de l'abbaye.



Mais les accusés et leurs complices, mécontents de cette décision, ont refusé aujourd'hui de dire les matines.

En conséquence, les demandeurs concluait à ce que les accusés fussent mis en prison et punis selon l'exigence du cas.

Les accusés reconnaissent par l'organe de leur conseiller, que frère Antoine Girard, leur abbé, est un excellent père de famille et un bon pasteur mais ils disent que de tout temps et de toute antiquité, eux accusés et les autres religieux, moines cloîtriers qui font continuellement l'office divin dans le monastère, ont reçu chacun deux pintes de vin par jour.

Or, bien qu'il y ait au monastère autant et plus de vin qu'il n'en faut pour maintenir cette coutume, l'abbé a voulu réduire la part des accusés qui portent le poids du jour et de la chaleur.

Comme celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel, ils n'ont pas assisté aujourd'hui aux matines, mais ils ont assisté au reste du service divin.

Néanmoins, ils consentent pour cette année à n'avoir que la portion fixée par l'abbé, sans préjudice de l'ancienne coutume.

L'abbé accepte cette condition, en se réservant le droit de réduire encore cette portion si la récolte des vins était si faible que cela devint nécessaire.

Après plusieurs discussions entre les parties et de leur consentement, il est ordonné qu'à dater de ce jour, second du mois d'octobre, jusqu'à l'année révolue, les accusés, au lieu d'une pinte de vin, auront seulement un tiers ou « trois pototz », mesure de Troyes, au dîner et un autre tiers au souper.

On devra leur donner du vin provenant des vignes de l'abbaye.

Le prieur claustral aura la surveillance du mesurage et gardera qu'il ne s'y produise aucune fraude.

Les jours de jeûne, les accusés auront pour leur collation, la même ration qu'ils avaient auparavant.

Il est entendu que ce règlement concerne les religieux qui assistent quotidiennement aux offices divins, tant du jour que de la nuit et qui couchent au dortoir, toute excuse cessante, qu'il s'agisse de maladie ou de toute autre pressante, notoire et légitime nécessité.

Défense est faite aux accusés, sous peine de suspense, d'omettre, de négliger ou de cesser de célébrer l'office divin tel qu'on a accoutumé de le faire dans ce monastère, à cause de la rancune et de la haine qu'ils pourraient avoir contre leur abbé ou leur abbé contre eux.

En outre, comme les accusés, ainsi qu'ils l'ont affirmé devant nous, ont déjà été punis par leur abbé, attendu qu'il leur a défendu de boire du vin à dîner, à quoi ils ont obéi, nous leur défendons également, sous peine de suspense, d'en boire aujourd'hui à souper, ce qu'ils ont juré d'observer.

nb : la pinte de Paris contenait 0,931 L, celle de Bordeaux 1,28 L

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 417 et 418